

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/86-2024

Définition de l'intérêt  
communautaire de la  
compétence « action  
sociale d'intérêt  
communautaire" –  
modification

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	45
Pouvoirs : .....	09
Voix totales : .....	54
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	54
Pour .....	54
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID : 027-200066405-20240624-CC\_DG\_86\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-CHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 18 juin 2024.

### Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine HOUEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Bruno GERMAIN donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

### Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Maria DUFROY, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et le Conseil communautaire, après en avoir délibéré le 03 novembre 2022 a défini d'intérêt communautaire les composantes suivantes de cette compétence :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- Missions locales
- Résidence pour personnes âgées "Jean Guenier"
- Service d'aide à domicile
- Secours Populaire

Cette modification avait pour objet d'ajouter le soutien à l'association du Secours populaire français par la mise à disposition gracieuse de locaux communautaires.

Toutefois cette dernière s'est dissoute et n'occupe plus depuis le 26 juin 2023 les locaux qui avaient été mis à sa disposition.

Il convient donc d'en tirer les conséquences et de supprimer le soutien au Secours populaire français de l'intérêt communautaire de la compétence « action d'intérêt communautaire » exercée par la CCRS.

De plus, le 17 juin 2024, s'est tenue une conférence des maires sur le sujet de l'intervention à l'échelle communautaire de deux associations dans le domaine de l'action sociale, l'association « Maison du Rétablissement Cancer » et l'association PREHANDYS 276.

En effet, l'association « Maison du Rétablissement Cancer » créée à Bosroumois le 7 avril 2023, a pour but d'améliorer le quotidien et d'accompagner les malades du cancer de façon individuelle ou collective via des ateliers d'éducation thérapeutique, des soins de bien-être et un suivi privilégié par un patient référent formé. Cette association demande une mise à disposition gracieuse d'un local communautaire afin de poursuivre son activité.

Quant à l'association PREHANDYS 276, créée en 2015, celle-ci vient en aide aux familles d'enfants porteurs de handicap visibles et/ou invisibles. Elle regroupe en majorité des parents, des bénévoles, mais également des professionnels et des intervenants des milieux de la santé et de l'éducation. Elle offre un accompagnement individuel aux familles en fonction de la demande et du besoin de chacun. L'association a besoin d'une aide financière pour la construction de son local.

L'ensemble des élus présents s'est prononcé favorablement à la poursuite et au soutien des missions menées par ces associations sur le territoire des communes membres de la CCRS.

Il est donc nécessaire de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCRS afin d'y intégrer le soutien aux associations « Maison du Rétablissement Cancer » et PREHANDYS 276.

Il est précisé que l'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences anciennement « optionnelles » des communautés de communes, il est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/151-2022 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

**Vu** les demandes des associations « Maison du Rétablissement Cancer » et PREHANDYS 276 ;

**Vu** l'avis de la Conférence locale des maires du 17 juin 2024 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir les associations à vocation sociale intervenant sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine et notamment par le biais de l'octroi de subvention en numéraire ou en nature ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- **DÉCIDE** définir d'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

### **- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse**

La Communauté de communes a pour compétence le développement et la valorisation de l'accueil des enfants de 0 à 18 ans, à domicile ou en structure collective.

#### **- Petite enfance : (Structures multi accueil et Relais Assistantes Maternelles)**

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil petite enfance.

Elle assure l'information et le soutien aux assistantes maternelles et aux parents (Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'accueil enfants parents).

#### **- Enfance et jeunesse**

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires)

Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique contractuelle avec la CAF permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

### **- Missions locales**

- Soutien aux initiatives des missions locales en faveur de l'insertion professionnelle et de la qualification des jeunes de 16 à 25 ans intervenant sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 027-200066405-20240624-CC\_DG\_86\_2024-DE

**- Résidence pour personnes âgées « Jean Guenier »**

La gestion de la RPA sise à Grand Bourghtheroulde et participation à son développement éventuel.

**- Service d'aide à domicile**

- La création, la gestion, l'animation du service d'aide à la personne en vue du maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes ou malades et handicapées et animation de toutes les actions qui seront menées dans ce cadre.
- Participation à l'organisation d'un service de télé assistance pour les personnes du territoire Roumois Seine.

**- Associations à vocation sociale**

Soutien aux initiatives des associations intervenant dans le domaine de l'action sociale à l'échelle intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine :

- Maison du Rétablissement Cancer sur le territoire, notamment par la mise à disposition gracieuse de locaux ;
- PREHANDYS 276.

**Véronique DUMINY**  
Secrétaire de séance



**Sylvain BONENFANT**  
Président,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID : 027-200066405-20240624-CC\_DG\_86\_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.